

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 14 août 2024

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 14 août 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	

tous formant quorum sous la présidence de M. Martin Landry (Albertville), préfet suppléant. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Lise Tremblay et Nathalie Lévesque et MM Frédéric Desjardins et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : Mme Chantale Lavoie, préfète – MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-148 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 août 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-149 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2024

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Demande de paiement no 3 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
 - 5.2. Mandat à la Fédération québécoise des municipalités – Accompagnement dans l'élaboration d'un plan climat – Décision
 - 5.3. Appel de candidatures au poste de technicien en génie municipal – Décision
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Appel de candidatures au poste de coordonnateur en recrutement et rétention – Décision
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 7.1.1. Ville d'Amqui
 - 7.1.2. Municipalité de Saint-Moïse
 - 7.2. Avis sur une demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (TNO Lac-Casault) – Décision
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaines rencontres du comité administratif – Séance ordinaire du mercredi 4 septembre 2024 à 16 h et rencontre de travail du mercredi 4 septembre 2024 à 17 h
 - 8.2. Travaux d'urgence sur l'ancienne route 6 à Routhierville (Route verte) – Décision
 - 8.3. Réparation du système de climatisation du centre administratif – Décision
9. Période de questions
10. Levée de la séance

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

Résolution CA 2024-150 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2024-151 concernant la liste des chèques pour la période du 3 juillet au 13 août 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 3 juillet au 13 août 2024 pour un montant de 1 213 507,40 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-152 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 3 juillet au 13 août 2024

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 3 juillet au 13 août 2024 pour un montant de 704 966,59 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Demande de paiement no 3 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

Résolution CA 2024-153 concernant la demande de paiement #3 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa 3^e demande de paiement;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement du présent décompte;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver la demande de paiement no #3 déposée par l'entrepreneur général, Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc., au montant de :

- 0.00 \$ (taxes incluses) pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile;
- 0.00 \$ (taxes incluses) pour la partie B - Déménagement du bâtiment;
- 158 105,07 \$ (taxes incluses) pour la partie C - Aménagement du terrain.

La demande de paiement se détaille comme suit :

Décompte #3	A-Bâtiment de toile	B-Déménagement du bâtiment	C-Aménagement du terrain
Montant original du marché	125 708,01 \$	368 263,17 \$	1 333 463,17 \$
Montant des modifications acceptées	- \$	(39 918,61) \$	- \$
Montant du contrat à ce jour	125 708,01 \$	328 344,56 \$	1 333 463,17 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	7 964,33 \$	- \$	803 870,92 \$
Retenue contractuelle (10 %)	796,43 \$	- \$	80 387,09 \$
Sous-total	7 167,90 \$	- \$	723 483,83 \$
Moins les paiements antérieurs	7 167,90 \$	- \$	585 971,27 \$
Montant de la présente demande	- \$	- \$	137 512,56 \$
TPS	- \$	- \$	6 875,63 \$
TVQ	- \$	- \$	13 716,88 \$
Total à payer	- \$	- \$	158 105,07 \$

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-154**concernant les directives de changement # 2 à 15 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a soumis les montants et estimations des directives de changements # 2 à 15;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia accepte les propositions de l'entrepreneur pour chacune des directives de changement;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver les directives de changement DC #2 à 15, qui cumulent une dépense de l'ordre de 39 197,75 \$ (taxes incluses) au projet.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités – Accompagnement dans l'élaboration d'un plan climat – Décision

Résolution CA 2024-155**concernant l'adjudication d'un mandat d'accompagnement à la FQM dans le cadre de l'élaboration du plan climat de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à élaborer un plan climat ainsi qu'à planifier la mise en œuvre des projets issus de ce plan ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu une aide financière de 1 086 369 \$ dont un montant maximal de 350 000 \$ peut être utilisé pour la réalisation du plan climat ;

Considérant que le service d'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation au changement climatique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre aux MRC du Québec un service de support et d'accompagnement dans l'élaboration de leur plan climat ;

Considérant que les honoraires de la FQM sont à taux horaire réduit car ils font déjà l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique* (ATCL) et qu'elle a soumis une première proposition au montant de 2 500 \$ avant taxes ;

Considérant que dans ce contexte, les frais engendrés par la MRC de La Matapédia ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du même programme (exclus de l'aide financière que la MRC a reçue pour la réalisation du plan climat) ;

Considérant que la MRC désire élaborer son plan climat à l'aide de ses ressources internes ;

Considérant que les membres de l'équipe de la MRC ne sont pas en mesure de prendre en charge le mandat de support et d'accompagnement faute de disponibilité ;

Considérant que l'élaboration du plan climat sera réalisée majoritairement en 2025 et en 2026.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser l'adjudication d'un mandat de support et d'accompagnement à l'élaboration du plan climat de la MRC de La Matapédia (120 heures) à la FQM au montant de 2 500 \$ avant taxes ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à accepter, dans le cadre de ce mandat et au besoin seulement, la réalisation de tâches complémentaires ou connexes par la FQM jusqu'à un montant maximum de 7 500 \$ d'honoraires avant taxes ;
3. De financer la dépense par le biais d'une quote-part répartie également entre les municipalités, les TNO et la MRC, soit l'équivalent de 500 \$ chacun, compte tenu que les actions à réaliser sur le territoire ne sont pas encore connues ;
4. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication de ce mandat.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Appel de candidatures au poste de technicien en génie municipal – Décision

Résolution CA 2024-156**concernant un appel de candidatures au poste de technicien en génie municipal**

Considérant qu'un poste de technicien en génie municipal est toujours disponible au service de génie;

Considérant que le service de génie est déjà en sous-effectif au niveau de ses ressources techniques;

Considérant que la réalisation du plan climat, par le service, implique la présence d'une ressource à temps partiel;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel de candidatures avec profil mixte (technicien en architecture ou technicien en génie civil) afin de combler le poste de technicien en génie municipal au service de génie municipal et prendre en charge la réalisation du plan climat.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Appel de candidatures au poste de coordonnateur en recrutement et rétention – Décision

Résolution CA 2024-157 concernant un appel de candidatures au poste de coordonnateur en recrutement et rétention

Considérant le départ de la personne titulaire du poste de coordonnateur au recrutement et rétention;

Considérant l'importance de l'accompagnement de nos entreprises et organisations matapédiennes dans leur recherche de main-d'œuvre dans la situation prévalant actuellement;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la description de poste avant de procéder au processus d'embauche;

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'autoriser M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, à lancer le processus d'embauche pour le poste de coordonnateur en recrutement et rétention dès que la description de poste aura été mise à jour.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

7.1.1 Ville d'Amqui

Résolution CA 2024-158 concernant un avis de conformité du règlement numéro 960-24 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 15 juillet 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 960-24 modifiant le règlement de zonage n° 613-05 et le règlement des permis et certificats n° 612-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- 1° d'autoriser la classe d'usages *PUBLIC II - Administration et protection* dans la zone 244 Cc (zone essentiellement constituée des terrains allant du 140 au 232 St-Benoit Ouest);
- 2° de modifier des dispositions concernant la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain et des îlots déstructurés;
- 3° de retirer le tarif des honoraires pour les permis et les certificats et de spécifier qu'ils sont désormais établis dans le *Règlement relatif la tarification pour les activités, biens et services municipaux de la Ville d'Amqui*;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 960-24 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.1.2 Municipalité de Saint-Moïse

Résolution CA 2024-159 concernant un avis de conformité du règlement numéro 2024-03 de la Municipalité de Saint-Moïse

- Considérant que le 8 juillet 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage n° 2004-03 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages *Récréation II – Sport, culture et loisirs d'extérieur* dans la zone 34 P (zone où se trouve le bureau municipal);
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2024-03 de la Municipalité de Saint-Moïse et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 **Avis sur une demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (TNO Lac-Casault) – Décision**

Résolution CA 2024-160 concernant une demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – TNO Lac-Casault

- ATTENDU qu'une demande relative au PIIA a été adressée à la MRC concernant le terrain du 143, chemin du Domaine-Casault (TNO du Lac-Casault);
- ATTENDU que le demandeur désire ajouter une fondation en béton de 8 pieds de haut par 8 pouces d'épaisseur au bâtiment principal;
- ATTENDU que le terrain visé est situé dans la zone 95 R, assujettie au règlement numéro 06-2007 sur les PIIA des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU que la résolution 2024-04 du comité consultatif d'urbanisme recommande au comité administratif de la MRC d'accepter la demande car elle respecte les conditions d'acceptation prévues par le règlement numéro 06-2007;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le conseil accepte la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale et que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction visant l'ajout d'une fondation en béton de 8 pieds de haut par 8 pouces d'épaisseur conditionnellement à ce que toute partie de la fondation qui excède de 2 pieds la surface du sol soit recouverte d'un revêtement en bois identique au bâtiment actuel.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. **AUTRES SUJETS**

8.1 **Prochaines rencontres du comité administratif – Séance ordinaire du mercredi 4 septembre 2024 à 16 h et rencontre de travail du mercredi 4 septembre 2024 à 17 h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 4 septembre 2024 à 16 h. Les membres du comité administratif présents conviennent de reporter la rencontre de travail envisagée à une date ultérieure.

8.2 **Travaux d'urgence sur l'ancienne route 6 à Routhierville (Route verte) – Décision**

Résolution CA 2024-161 concernant des travaux d'urgence sur l'ancienne route 6 à Routhierville (Route verte)

- Considérant que 10 juillet dernier, Vélo-Québec a transmis à la Véloroute Desjardins un avis technique concernant l'état du tronçon de la Route verte à Routhierville (ancienne route 6) qui recommande à court terme les actions

suivantes : l'installation de glissières de sécurité en béton, la coupe des arbres dangereux, l'ajout de panneaux « présence de cyclistes » et l'ajout de marquage vélo-chevrons (marq-21) en aval sur le segment ;

- Considérant que si aucuns travaux de sécurisation n'étaient faits, Vélo Québec devrait procéder à un changement permanent du tracé de la Route verte pour rester sur la route 132 ;
- Considérant que la Véloroute Desjardins ainsi que la CGRMP peuvent injecter une somme de 2 000 \$ chacun pour la réalisation de ces travaux ;
- Considérant que le budget d'entretien de la voirie des TNO permet de combler le financement pour une somme de 8 000 \$;
- Considérant que la MRC a déposé une demande de financement dans le cadre du programme une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – Intervention d'urgence » afin de couvrir 50 % des coûts de travaux.

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia autorise une dépense maximale de 12 000 \$ pour la réalisation de travaux d'urgence pour la sécurisation d'un tronçon de la Route verte (ancienne route 6) sur le territoire du TNO Routhierville;
2. Que la dépense soit financée par le budget d'entretien de la voirie des TNO (8 000 \$) et par les contributions susmentionnées en provenance de la CGRMP (2 000 \$) et de la Véloroute Desjardins (2 000 \$);
3. Que toute somme provenant du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – Intervention d'urgence » serve à réduire la contribution de la MRC dans le projet.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Réparation du système de climatisation du centre administratif – Décision

Résolution CA 2024-162 concernant une autorisation de dépense pour la réparation du système de climatisation du centre administratif

- Considérant que des réparations sont nécessaires au système de climatisation, à savoir le remplacement d'un compresseur, pour une somme approximative de 8 292 \$;
- Considérant que cette dépense n'est pas prévue au budget 2024 de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'autoriser la réparation du système de climatisation du centre administratif de la MRC pour une somme approximative de 8 292 \$;
2. De financer cette dépense à même les revenus d'intérêt de la MRC et, le cas échéant, le surplus général de la MRC.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-163 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de lever la séance à 16 h 48.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.